



Participation au permis de chasse ou de pêche

Les salariés (ou enfant jusqu'à 16 ans révolus) ayant un an de présence continue dans l'entreprise, peuvent bénéficier d'une participation à hauteur de 76 euros, pour le permis de leur choix.

Le CSE versera directement la participation à l'armurerie ou la Fédération de chasse. Un remboursement direct au salarié est possible quand le salarié a déjà payé l'intégralité du permis.

Le remboursement s'effectuera sur présentation d'un justificatif recevable.

Merci de compléter ci-dessous les informations de votre RIB afin que le CSE procède au virement de la participation.

Organisme bancaire :

Titulaire du compte :

IBAN :

BIC :

Secrétaire : Pierre Vincenti
Trésorière : Pauline Viola

Secrétaire adjoint : Dominique Nacer
Trésorière adjointe : Dominique Alessandri

Tel : 04 95 29 05 74 / 04 95 29 07 61

Email : cse@aircorsica.com